

Le narcisse

Autor(en): **Rambert, Eugène**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **50 (1912)**

Heft 20

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-208680>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstain & Vogler,
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

UN MOIS GRATIS

Les personnes qui prendront un abonnement de **six mois ou d'un an**, à dater du **1^{er} juillet 1912**, recevront **gratuitement** le *Conteur* dès maintenant au 30 juin.

AU BAILLIAGE D'YVERDON

D'un vieux livre manuscrit, regardant l'ancien bailliage d'Yverdon, que nous venons de parcourir, il nous a paru intéressant de faire les extraits textuels suivants.

Signaux. — « Il y en a trois à Ste-Croix, l'un vers le Chateau, un autre au Cor de garde vers les Etroits et le troisième plus haut. Un à Baulmes, près de l'Eglise, en place de celui qui estoit sur le mont de Baulmes qui a esté aboli. Un à Lignerolles. On ne sçait comme il a esté établi, ni qui le doit garder. On a depuis quelques années obligé ceux de Walleyres, Moncheran, Sergey et Labergement à le garder. A Cronex, St-Martin, St-Cierge et Ballegues, chacun un. »

Signal pour prendre les armes. — « Les sujets seront avertis qu'apercevant de jour tirer une pièce d'Artillerie, dès le Chateau d'Yverdon, ils devront pour le premier coup et tirée se tenir prêts sur leur garde, diligemment prestre Loreillie, s'armer et dhuement equiper, que s'ils entendent tirer un second coup et jusques à la tierce fois, un chacun se devra rendre avec ses armes et munitions à son rendez vous. De nuit sont avertis par les Signaux aussi bien que de jour. »

Défense du Château d'Yverdon. — « Suivant le règlement et établissement fait par Monsieur l'Ingénieur Willading, en 1685, il doit y avoir : Sur la grande tour : 4 canons des plus propres de l'Arsenal, 10 hommes et 6 mosquets à Croc. Sur la tour neuve : 2 canons de fonte, 6 mosquets à Croc, 7 hommes. Sur la tour sur la place ou contre l'Eglise : 2 canons pour deffendre les deux portes de la ville, 6 mosquets à Croc, 7 hommes. Sur la tour aux gardes : 1 canon, 1 canonier, 5 mosquets à Croc, 5 hommes. Au fer de Cheval du bas, contre le pré du Chateau : 2 canons de fer. On y établira des Canoniers. Au fer de Cheval du petit jardin contre la plaine : 1 canon de fonte, un canonier. Aucun canon du Chateau ne doit estre chargé que ceux pour l'allarme sur la grande tour et l'on ny mettra du poulverin que lors que lon voudra tirer. »

Instruction à Messieurs les Canoniers. — « Suivant le mémoire de Monsieur le Major Sturler, du 28 novembre 1691, chaque canonier doit estre armé d'un bon sabre pendant au sinton qui sera de buffe, d'une flasque attachée avec un beau cordon de Soye moitié rouge moitié noire qui sera emple de menue pouldre ou poulverin pour le canon. Item, un boutefe de la longueur de sept pieds ayant au milieu une Lance ou espece de bayonette, plus d'un mos-

queton de la longueur tout au plus de trois pieds qui sera pendu au collet avec quatre éguilliettes, assavoir une en triangle, une en cuillier ou en perçoit et une de leton avec un compas, une petite gibesièrre attachée au cinturon. — Quand l'ordre viendra de la part de LL. EE. de marcher avec l'artillerie en campagne il y en aura toujours huit, jamais moins, qui la suivront. Chaque canonier aura soin de son poste afin que ses canons soyent en état de faire feu à toute heure et moment, à quel effect il tiendra toujours la lumière des canons nette, en y otant de temps en temps la rouille et aura la munition, sçavoir les bales calibrées, pouldre, soit avec tout ce qui y est nécessaire pour charger, en bon état. »

Il nous aurait plu d'exprimer nos remerciements, en la nommant, à la personne, — d'une grande serviabilité et modestie, — grâce à laquelle nous avons été en mesure d'exécuter ces relevés. Pour ne pas la blesser nous nous voyons, malgré nous, forcé de nous taire et de mettre le point final autrement que notre reconnaissance nous le dictait.

OCTAVE CHAMBAZ.

Réponse. — Un journaliste reçut l'autre jour d'un correspondant une lettre qui ne contenait que ce seul mot : *Crétin*.

Il répondit sous la rubrique « Petite correspondance » :

« Je reçois souvent des lettres sans signature; c'est la première fois que je reçois une signature sans lettre. »

Bon pour les affaires! — *La maman.* — Jean, qu'as-tu fait des deux sous que je t'ai donnés pour prendre ta potion?

Jean. — J'ai acheté un sou de bonbons et j'ai donné l'autre sou à Pierre pour qu'il boive la potion à ma place.

LE DROIT AU DINER DE NOCES

EN 1600, noble François Bourgeois, vidame de Bonvillars, fit citer devant le tribunal de Grandson quatre de ses feudataires : Daniel Padrisat, François de Corcelette, François Vauxtravers et David Girod, pour s'être mariés sans l'avoir invité au repas de nocés. Il se fonda sur ce que de toute antiquité ses prédécesseurs avaient joui de ce droit, et que tout ressortissant de son fief prenant femme était tenu d'inviter et de *semondre* le vidame ou son lieutenant, « pour assister aux dites nocés et banquets, tout ainsi et ni plus ni moins aussi longtemps qu'aucun des proches parens des dits mariés, et incontinent après délivrer au dit noble une coupe d'avoine; » et il demandait que puisque ces hommes n'avaient invité ni lui ni son lieutenant, montrant par là mépris, chicheté et négligence volontaire, ils fussent mis, pour être punis, à la merci du seigneur bailli de Grandson, tenus de reconnaître son droit et

condamnés chacun à payer un dédommagement de dix écus d'or au soleil.

Les accusés déclarèrent qu'il étaient « non s'chans » des titres et droits de leur seigneur, et que s'ils avaient failli, c'était par ignorance; puis ils se soumirent à l'arbitrage de Sébastien Cuendoz, de Pierre Chuat et du notaire de la vidamie.

Le 7 novembre 1600, ces arbitres prononcèrent qu'il y aurait bonne paix entre les parties; que chacun des mariés donnerait la coupe d'avoine, et qu'ils payeraient les frais du procès et du diner des parties et des arbitres.

Ayant lu cette sentence, le vidame observa qu'il n'y était fait aucune mention des dix écus d'or qu'il exigeait. Les accusés offrirent d'en donner chacun un, afin de ne pas déroger au droit de leur seigneur. Cet arrangement fut accepté de part et d'autre et le vidame reçut l'écu d'or. En gracieux et loyal seigneur, ayant fait venir les épouses, il leur en fit « bonnement présent pour estrayne ».

Ce procès fit quelque bruit, et les deux cantons de Berne et de Fribourg, dont relevait alors le bailliage de Grandson, ordonnèrent que ce droit serait racheté par une légère redevance en grain, dont la vidamie de Bonvillars resterait annuellement chargée.

Conseil d'un mari. — Ne soyez pas assez mauvais pour supposer que chaque fois que votre femme se montre aimable envers vous, elle désire une nouvelle robe... Il se peut que ce soit seulement un chapeau.

Vérité courante. — « On a souvent besoin d'un plus puissant que soi. »

Bon pour tout le monde.

Une parole affectueuse vaut beaucoup et coûte peu.

Les gens qui aiment l'humanité oublient souvent d'aimer leurs amis.

Pour certaines gens, l'égalité d'humeur c'est l'égalité de mauvaise humeur.

LE NARCISSE

VOICI le mois de mai. Que signifie cette neige sur les monts? Est-ce l'hiver? Non, c'est le Prê d'Avant (Les Avants) qui s'est vêtu de narcisses. Si l'on n'a jamais vu la floraison des narcisses sur quelques-unes de nos montagnes et spécialement sur celles qui dominent Montreux, il est bien difficile de s'en faire une juste idée. Ce sont d'immenses champs de fleurs où toutes les corolles se touchent de beaucoup plus près que les épis dans les moissons les plus serrées, tellement qu'il faut compter par myriades celles qui n'ont pas de place au soleil, et qui s'ouvrent à l'ombre de leurs sœurs. Quand on sait au juste où les chercher, on peut du Signal de Lausanne, c'est-à-dire d'une distance de

six lieues, reconnaître à la teinte le moment où les narcisses sont en fleurs.

Lorsqu'on les considère de près et un à un, on trouve qu'il n'y en a pas deux qui se ressemblent et l'on s'étonne du changement que peut apporter dans la physionomie d'une fleur une différence si minime. Les uns, avec des pétales étroits, qui se ressentent encore de la manière dont ils ont été enroulés dans le bouton, ont l'air coquet, chiffonné, volage, capricieux; les autres, et c'est là le vrai, le beau narcissé, ont de larges pétales, étalés sans raideur, et qui se recouvrent par les bords; cette forme plus ample s'harmonise mieux avec la senteur pénétrante et l'éclat de la fleur, avec ce blanc qui n'est pas un simple rayonnement de la surface, qui n'est pas non plus le blanc candide de l'innocence, mais qui, relevé par la bordure rouge de la cupule, trahit plutôt je ne sais quelle voluptueuse langueur et quelle secrète ardeur de la passion. Les Grecs avaient raison — tous leurs mythes sont vrais — si quelque beau jeune homme, en se mirant dans l'eau profonde, s'est jamais épris de lui-même, et si les dieux ont eu pitié de son mal, c'est en narcissé qu'ils ont dû le changer.

Mais à cet éclat de la jeunesse, pourtant moins passager que celui de la rose, succède une vieilllesse triste et soudaine. En quelques jours le narcissé s'épuise et sa beauté se consume. Il semble que les habitants des villages voisins ne l'aient vu que dans cette période de décrépitude, car ils l'appellent, dans leur patois, la *gotrauza*, c'est-à-dire « celle qui a un goître. » Au reste, malgré l'irrévérence du nom, ils en sentent fort bien la beauté. Dans la seconde quinzaine de mai, toutes les maisons en sont parfumées, et nombreuses sont les jeunes filles qui vont le dimanche à la montagne en remplir leurs tabliers blancs.

EUGÈNE RAMBERT.

Prédiction. — M. ... est un superstitieux; il croit aux mauvais présages, au sel renversé, aux couteaux en croix et autres billevesées. Il a surtout une aveugle foi dans les prédictions des diseuses de bonne aventure.

L'une de celles-ci lui dit, l'autre jour :

— Vous serez victime d'un accident mortel.

— Giel! s'écrie, terrifié, M. ... Et que va-t-il m'arriver?...

— Oh! rassurez-vous; ce ne sera que vers la fin de votre existence.

LA SEPA A LA CUDRA

L'et a bin de cein onna vouarba d'onna quarantanna d'annâté qué la fin dé l'histoire qué vu vo racontâ s'est passâie à ... Po reconnaîtré lè z'ommo d'ad mîmo nom, et l'ein avâi ma fâ bin quauqué-ons, on leu baillivé dei sobriquet ad bin lo nom dé leu mârê. Lè dînsé que lei avâi : « Louis ad fîfre, Jules à Jean ad Gros David, Samuïet ad Martzau, Charles à la Marienné, lè Mayardô, etsettra, etsettra. Lein avâi ion qu'on l'appelâvê Samuïet à Noé. L'avai zu dou valet qu'on leu desavé adon François à Samuïet à Noé, et l'adtro Dzaquié à Samuïet à Noé. On delondo que noutron François avâi fé ribotte, son père lei fot onna remautcha d'ad diablo et lei fâ : « Eh, se te poivé omeinté fotre lo camp, que ie serei débarassi d'onna vermena dîncé. »

Sti coup noutron François ne fâ ne ion, ni dou, remonté à sa tsambré, reinfatê sé z'abits dé la dêmeindze, pu ye de à son père :

— Eh bin, pu que l'è dîncé, mein vè : adieu.

— Fo mî lo camp lei répond Samuïet à Noé; quand té reveindri la sepa à la cudra sara onco tzauda.

Diabé mè bourla se lou gaillâ né pas fela. Lè parti à Dzeneva, pu à Lyon, pu à Marseille et l'a trovâ onna pliaccé dé cousenâ su on bateau;

lè venu cheffe, l'a fé trei ad quatro iadzo lo tor daô mondo, coumeint dein la tzançon, praô su po appreindre à fêrê la sepa à la cûdra, mâ revegniâf adi à Marseille.

On iadzo que lou tzein dè fai dé l'Oueste est zu vegnu d'Zeneva tanquâ Losena, noutron François sé dècîda dè venî vairé « ad pays », coumeint dîont, se lèi avâi onco daô mondo dè sa cougnessancé. — Lei avâi treinté-cin ans que n'îre pas revegnu à P... — Adon, vè la mâitî d'onna galézé avè-prâo, aprè mareindon, vaite cè mon François qu'arrevè tot dè biô vetu, on bî bugne, onna balla roclauré, onna canna ardgeintia et su la frimousse duvé ballé côtelleté nâiré coumeint lè cousenâ portant quand san devenus cheffes, vaîtécé don qu'arrevé vè la vilhié maison à Samuïet à Noé. Lou quieure lei serravé bin on pou, et on bocon mé quand l'a vu son vilhio père qu'îrê cheta su lou ban devant lè fenîtré dé l'hotô : Sé crampounâ quand mîmè, et l'a de dîncé à son père :

— C'est bien ici où demeure Samuïet à Noé ?

— Oï que lei répond Samuïet, que lei a te po voutron servîvo ? lè mé que su Samuïet à Noé.

— Ah! lè vo, lei repond son valet, *eh bin ie vîgné vairé se la sepa à la cudra lè onco tzaudé.*

Lou resto n'a pas fauta dè sé racontâ.

Ln. M.

Le moins du plus. — Mlle ... est appelée en témoignage.

— Quel âge avez-vous, mademoiselle ? interroge le président.

— Je compte vingt-cinq printemps, répond Mlle ... en minaudant.

— Bien, répond le président, mais veuillez me dire maintenant combien vous n'en comptez pas ?

A LA PORTE DU BONHEUR¹

Vieilles coutumes (suite).

Il s'agit toujours des « rites » en usage chez nos proches voisins de Savoie, lors de l'entrée d'une jeune épouse dans sa nouvelle famille.

A Chamonix, Serraval et la Clusaz, Massongy, quelques communes du Haut-Chablais, le rite s'est dramatisé, sans doute vers le milieu du XVIII^e siècle. Quand le cortège arrivait à la maison, il en trouvait portes et fenêtres fermées; on y frappait à coups redoublés.

— Qui va là ? criait tout à coup une femme d'un ton aigre.

— Ouvrez donc, on vous amène une fille bien bonne, bien belle.

— M'aimera-t-elle ?

— Sans doute ?

— Aimera-t-elle son nouveau père ?

— Oui.

— Aimera-t-elle ses nouveaux frères et sœurs ?

— Oui, elle les aimera tous, et vous aussi, même un peu plus qu'eux.

— Ainsi soit-il !

Alors la belle-mère ouvrait la porte, avec un gros pain et une bouteille à la main. Elle coupait le pain en deux et le présentait à sa belle-fille disant :

— Ma fille, je vous mets le pain en main; conduisez-vous toujours de façon à ne pas en manquer. »

Elle remplissait ensuite le verre, disant :

— Mon enfant, l'homme ne vit pas seulement de pain; reçois cet autre bien du ciel, et fais de manière qu'il y ait toujours de l'un et de l'autre pour vous et pour l'indigent. »

La mariée donnait alors aux pauvres présents le pain et le vin reçus de sa belle-mère. A ce moment éclataient les cris de joie; tous les

membres de la famille du mari embrassaient leur nouvelle parente; l'époux jusque là resté dans un coin s'avancant; on refermait à clef la porte de la maison, on remettait cette clef à la mariée, qui rouvrait la porte et tous entraient pour prendre place au repas de noces.

A Larringes, le rite de défense des portes s'était également dramatisé, mais avec une tendance à la comédie et une allusion à un rite de rapt.

Après la célébration du mariage, on se rend chez le nouveau marié; on trouve sa maison barricadée; un homme en costume grotesque armé d'un fusil ou d'un autre instrument leur en défend l'entrée, disant qu'il ne les connaît pas, que ce sont des vagabonds, des gens sans aveu, etc.

Alors l'époux se choisit un avocat pour plaider sa cause. Mais il a beau dire, l'homme fait la sourde oreille. L'avocat le menace de le faire traduire en justice, de lui intenter un procès; rien n'y fait. Puis il lui propose de boire une bouteille avec lui, et de bien le régaler, ainsi que toute la compagnie.

— Ah! en ce cas, entrez Messieurs et Dames! C'est vraiment plaisir que d'avoir affaire à des gens raisonnables.

En disant ces mots, il se range d'un côté de la porte et l'avocat de l'autre, et la jeune mariée s'avance. Sur le seuil de la porte apparaît tout-à-coup un petit garçon qui lui présente un plat sur lequel se trouvent une clef et une poche. A sa suite veulent entrer son mari et toute la compagnie; mais parfois l'homme au fusil se ravise, et trouve que pour boire une bouteille c'est assez de trois personnes, de la jeune mariée, de l'avocat et de lui. Mais le marié n'entend pas de cette oreille; il faut qu'il entre à tout prix; alors toute la compagnie s'ébranle pour prendre la place d'assaut; on se bouscule, on se pousse, on crie, on rit; enfin le nombre l'emporte et les convives entrent dans la salle où les attend un copieux repas. Ce rite est fort intéressant et rappelle certains rites classiques et demi-civilisés à caractère comique prédominant; il est aussi un bon exemple de rite de passage violent.

Pour comprendre la portée psychologique et pratique de la remise à la jeune épouse de divers objets par la belle-mère, sa remplaçante, des enfants, etc., il suffit d'en rapprocher les moyens par lesquels on figurait d'une manière visible, au moyen âge, le passage du droit de possession ou de propriété d'une main dans une autre, et mieux encore ceux qui exprimaient l'intronisation ou l'investiture tant laïque que cléricale. Ceci s'obtenait par la remise solennelle de divers objets, les uns (comme le poignard, l'enseigne, le bâton) ayant une signification symbolique propre, d'autres étant la partie pour le tout (tels qu'une clef, une motte de terre), d'autres répondant à l'une des activités spéciales à exécuter désormais (comme des outils de métier), d'autres enfin renfermant l'idée de lien et par suite d'obligation (par exemple l'anneau).

Parfois, après la remise des objets, la mariée doit montrer qu'elle sait s'en servir. Anciennement, on mettait un balai par terre, transversalement sur le seuil : la mariée devait le relever et si elle ne le faisait pas, c'était un mauvais augure pour l'ordre domestique futur. A Chamonix, on la conduisait dans la cuisine, où elle trouvait le sol encombré de tous les ustensiles jetés là en désordre; elle devait les ramasser, les mettre en place, puis balayer la pièce.

Ce sont donc là des rites de passage qui indiquent l'entrée de la mariée dans une catégorie nouvelle, celle des ménagères et maîtresses de maison, et le balai n'est plus uniquement un symbole, de même que le rite n'est pas symbolique, mais effectif.

Le plus souvent quand tous ces actes de prises de possession et d'entrée sont terminés, tous

¹ De quelques rites de passage en Savoie, par A. van Gennep. Extrait de la « Revue de l'histoire des religions » (Annales du musée Guimet).